



COMMUNE DE SAINT JUST LA PENDUE

AMENAGEMENT VOIRIE ET RESEAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

RUE DES JARDINS

RUE DES ECOLES

**Date limite de remise des offres : le 19 JUILLET 2018
à 12 heures**

en mairie de SAINT JUST LA PENDUE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION – PRESENTATION

Les travaux concernent les travaux d'aménagement voirie et réseaux (remplacement du réseau d'AEP, mise en séparatif et reprise de la voirie) sur les rues des jardins et des Ecoles sur la commune de SAINT JUST LA PENDUE.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Le présent marché comporte 1 lot

Les travaux seront réalisés en une seule tranche

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire,

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 - Variantes et Options

2.3.1 Variantes : Acceptées.

2.3.2 Options : Sans objet.

2.4 – Délais d'exécution

Le soumissionnaire s'engage à réaliser les travaux relatifs à la présente consultation dans les délais (à compter de la réception de l'ordre de service transmise par le maître d'œuvre) renseignés par lui dans son offre.

2.5- Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard (7) sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

« Offre pour travaux Alimentation en Eau Potable
Commune de SAINT JUST LA PENDUE
RUE DES ECOLES - RUE DES JARDINS
– SOCIETE »
Avec la mention : « NE PAS OUVRIR »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

***Monsieur le Maire de la commune de
SAINT JUST LA PENDUE
52 rue du 11 Novembre
42540 SAINT JUST LA PENDUE***

Date limite de remise des offres : 19 JUILLET 2018 à 12 heures

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics :

- **la lettre de candidature** (ou DC1),
- **les déclarations du candidat** (DC2) complétées intégralement sous peine de rejet.
- Pour ce qui concerne les **obligations fiscales et sociales**, le candidat fournira une déclaration (état annuel) conforme à l'original et dûment datée et signée. Le candidat fournira également.
- Pièces justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise:
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel 'encadrement,

- présentation d'une liste de références et d'attestations récentes bonne exécution de prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, au moins équivalentes à celles objet du marché, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution des travaux

certificats de qualité et de qualifications professionnelles des entreprises.(la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout autre moyen)

Niveaux de capacités minimum souhaités pour l'opération :

- Certificat de qualification professionnelle : FNTP 5118 – 5144 - 3421 ou équivalent
- Profil d'entreprise adapté au chantier et à la nature de l'opération à réaliser
- Chiffre d'affaire annuel > 3 fois le montant du marché de l'opération

• Attestation datée et signée en original certifiant sur l'honneur :

que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à un marché public (article 43 du Code des Marchés publics), condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale

que le candidat a satisfait à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales

que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5, L341-6, L341-6-4, et L620-3 du Code du Travail

que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L 323-1 du Code du Travail

B) Un projet de marché comprenant :

- Un **acte d'engagement** et ses annexes, dûment complété, paraphé, daté et signé par le candidat,
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** ci-joint à accepté sans aucune modification.
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Les **Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E.)** datés et signés.
- Le **Bordereau des prix (BPU)**
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprenant toutes les justifications
 - Organisation, parti technique retenu, méthode de réalisation, constat d'huissier, signalisations, déviation et planning explicatif de réalisation du chantier, et en tant que besoin, présentations et descriptifs explicitant l'offre.(20 points)
 - Indications concernant la nature, les caractéristiques, la qualité, et la provenance des principaux équipements, matériaux et fournitures proposés (fiches techniques), et leurs performances et coût d'utilisation le cas échéant. (5 points)

- Identification des moyens humains et matériels affectés à la mise en œuvre des travaux, et liste des éventuels sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché. (5 points)
- Définition des dispositions d'encadrement, de procédures, et autocontrôles adoptées pour garantir la sécurité et la qualité des travaux effectués, et la réduction des nuisances. (5 points)
- Dispositions des mesures environnementales dont la gestion des nuisances, des déchets et de l'insertion du personnel (5 points)

ARTICLE 4 – NEGOCIATION

Le représentant légal du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier, s'il l'estime nécessaire, avec un ou plusieurs candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Il fixera une date limite pour la remise des offres modifiées. Les modifications d'offre parvenues après cette date ne seront pas prises en compte. Au cas où aucune offre ne serait présentée ou ne serait jugée acceptable, le représentant légal du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle consultation, directe, auprès de plusieurs candidats potentiels, sur la base du dossier de consultation éventuellement modifié.

Les candidats ayant répondu dans le cadre de la consultation initiale seront dans ce cas invités à formuler une nouvelle offre. Au cas où aucune offre ne serait présentée ou ne serait jugée acceptable, le représentant légal du maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle consultation, directe, auprès de plusieurs candidats potentiels, sur la base du dossier de consultation éventuellement modifié.

Les candidats ayant répondu dans le cadre de la consultation initiale seront dans ce cas invités à formuler une nouvelle offre.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 du Code des Marchés Publics.

Les critères intervenant dans le jugement des candidatures sont :

1. Prix des prestations : Pondération 40%

Noté sur un maximum de 40 points calculés par la valeur quotient :

$$Note \text{ prix des prestations} = \frac{\text{Prix le plus bas proposé}}{\text{Prix proposé par l'entreprise}} \times 40$$

2. Note de valeur technique = somme des notes pondérées : Pondération 40 %

Noté sur un maximum de 400 points

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

3. Date d'intervention et délais : Pondération 20 %

Noté sur un maximum de 20 points

les concurrents devront justifier leur planning et s'engager sur celui ci

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera celle obtenant la meilleure appréciation de valeur globale sur l'ensemble des critères précités.

Le candidat le mieux classé est retenu sous réserve de faire parvenir les certificats prévus à l'article 46 du Code des Marchés publics au représentant légal du maître d'ouvrage, dans un délai maximum de **huit jours** à compter de la réception de sa demande.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET REMISE DES OFFRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

COMMUNE DE SAINT JUST LA PENDUE

Mairie –42540 SAINT JUST LA PENDUE

☎ ☐ 04.77.63.20.12 - mairie.stjust.lapendue@orange.fr

Ou MTD Ingénierie

☎ 06 32 51 32 01- mdjouhara@gmail.fr

Transmission sous support papier

Les offres, accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 devront parvenir à l'adresse indiquée à l'adresse ci dessus avant la date et l'heure indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence

par pli recommandé, chronopost ou remise contre récépissé.

Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voies papier mais accepte les plis adressés par voie électronique sur son site (voir avis appel d'offres)

Composition du dossier de consultation des entreprises:

- I. **La note de présentation**
- II. **Le présent Règlement de la Consultation ;**
- III. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;**
- IV. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**
- V. **Un Acte d'Engagement;**
- VI. **Les Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E.) ;**
- VII. **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)**
- VIII. **Les pièces graphiques**